

## Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 25 Janvier 2023

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ORDRE DU JOUR

- **SIAEP Boussac Gouzon : autorisation adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP Boussac Gouzon et des délibérations du SIAEP du Bassin de Gouzon et du SIAEP de la Région de Boussac acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable

Pour rappel six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzon, et la Communauté d'agglomération de Guéret sont à l'initiative de cette création.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP Boussac Gouzon au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable

- **Colombarium cimetière communale : validation du devis et inscription au budget principal 2023**

- Vu le projet d'implantation d'un colombarium dans le cimetière communal,
- Vu le devis présenté par l'entreprise Granimond pour l'achat et l'installation d'un colombarium ainsi que l'installation d'un puisard au Jardin du Souvenir,
- Vu les demandes pour l'achat de cavurnes,

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour déterminer les tarifs et les durées de concessions des différents modes de sépultures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Valide le devis de l'entreprise GRANIMOND pour un montant TTC 10 437.60€.

✚ Fixe les tarifs et durée suivants :

- ✓ Colombarium, la case avec la plaque gravée pour une durée de **50 ans : 900€ TTC**
- ✓ Jardin du souvenir : dispersion avec la plaque gravée : **100€ TTC**
- ✓ Emplacement pour cavurne avec cuve de dimension 70cmx60cm pour une durée de **50 ans : 300€ TTC**

✚ Ces informations seront précisées sur le règlement intérieur du cimetière

- **Bibliothèque municipale :**

- ✚ Renouvellement de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et la gestion de la bibliothèque municipale
  - ✚ Renouvellement de la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque
- Vu la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et la gestion de la bibliothèque municipale
- Vu la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque avec l'inventaire joint du mobilier
- Vu la demande de renouvellement du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Accepte de renouveler la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque avec l'inventaire joint du mobilier.

- **ENEDIS :** convention de mise à disposition d'un terrain situé Les Clos et La Roussille

- Vu la convention de ENEDIS pour la mise à disposition de terrain communal d'une superficie de 25m<sup>2</sup> au lieu- dit Les Clos pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique
- Vu la convention de ENEDIS pour la mise à disposition de terrain communal d'une superficie de 15m<sup>2</sup> au lieu- dit La Roussille pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur le Maire propose d'accepter la mise à disposition de ces portions de terrains à ENEDIS pour l'installation de postes de transformation de courant électrique

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Accepte la mise à disposition de ces portions de terrains à ENEDIS pour l'installation de postes de transformation de courant électrique au lieu-dit Les Clos et La Roussille
- ✚ Autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec ENEDIS.

## - **Finances : 1. ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2023**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 15 avril 2023,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2022, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'au vote des prochains budgets.

## **2. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvres et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022- 049 du conseil municipal en date du 22 Novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,
- Vu l'article L.521761066 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel . Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise M.le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel , dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- **Ressources humaines** : passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

M. le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats. Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Retient la proposition de la CNP et conclut avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

- **Demande emplacement food truck**

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la demande d'emplacement une fois par mois un soir sauf les lundis.

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,  
Vincent TURPINAT

